

Cahier des charges d'acquisition conjointe d'un étalon Trait Percheron entre l'IFCE et l'acheteur

Préambule :

La commission désignée par la Société Hippique Percheronne de France arbitre et valide l'ensemble des transactions et litiges éventuels.

Pour l'année 2012, les encouragements de l'IFCE destinés à l'acquisition de parts d'étalons Trait Percheron s'élèvent à 13 500 € HT.

Le montant de la participation IFCE **équivalente pour chaque étalon** ainsi que le nombre d'étalons achetés en copropriété seront communiqués au plus tard le vendredi matin 28 septembre avant le début du concours et à l'occasion du rappel de la première section.

Les acheteurs désirant acquérir un étalon dans le cadre de ce dispositif devront impérativement se faire connaître auprès de la SHPF avant le 27 septembre.

Les responsables référents des achats sur le site du Haras du Pin pendant le concours mâle seront M. Jean-Marc DELCOURT et M. Jean-Jacques LEON.

Article 1 : Etalons éligibles

Sont éligibles à l'acquisition en copropriété avec l'IFCE les étalons:

- de race percheronne,
- inscrits au stud-book percheron,
- âgés de 2,3 et 4 ans,
- approuvés à la monte publique et à produire dans la race percheronne,
- proposés à la vente pendant le concours national de la race,
- ayant fait l'objet d'un spermogramme en 2012 ou présentant des résultats de fertilité satisfaisants (spermogramme ou résultats de fertilité à produire pour le national percheron),
- dont la mère aura fait l'objet d'un typage ADN ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant que la mère est morte,
- classés parmi les meilleurs dans les différentes sections,
- acquis au prix minimum de **4500 € HT**.

Article 2 : Eleveurs et vendeurs éligibles

L'IFCE se portera acquéreur d'une partie de l'étalon à hauteur **d'un montant maximum de 1500 € HT et dans la limite du 1/3 de la valeur globale d'acquisition du cheval.**

La définition du nombre de parts revenant à l'IFCE est liée au pourcentage que représente son engagement financier par rapport au prix global de vente de chaque cheval.

L'acheteur et le vendeur doivent être adhérents à la SHPF pour l'année en cours.

L'étalon éligible doit être utilisé comme reproducteur durant au minimum 3 saisons de reproduction consécutives (sauf cas de force majeure justifié).

L'acheteur (acquéreur de la majorité des parts) s'engage chacune de ces 3 années

- à signer la « charte Etalonner »
- à être à jour de sa cotisation de membre de la SHPF.

Une priorité sera accordée en 2012 aux éleveurs ayant exprimé à la SHPF le souhait d'acquérir un étalon dans le cadre du national 2011 et dont la demande n'a pu être prise en compte.

Les cartes d'immatriculation des étalons achetés seront remises à l'issue des achats à l'IFCE qui se chargera de leur mise à jour.

Article 3 : l'achat de parts IFCE

Le règlement de l'IFCE correspondant aux parts acquises sur l'étalon sera effectif à réception :

- du contrat d'achat de parts de l'IFCE dûment signé du vendeur
- du « cahier des charges d'acquisition conjointe d'un étalon Trait Percheron entre l'IFCE et l'acheteur » signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et le vendeur.
- de la convention de copropriété dûment signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et l'IFCE.
- de la copie de la facture adressée à l'acquéreur majoritaire,
- de la facture adressée à l'IFCE précisant le prix de vente total de l'étalon et la répartition des parts entre l'acquéreur majoritaire et l'IFCE.

Article 4 : retour pour « non conformité »

En cas de « non conformité » de l'étalon acquis, le vendeur admet l'annulation de la vente et rembourse respectivement chacun des 2 acquéreurs au prorata de leur versement lors de l'acquisition. L'association nationale de race gère le montant correspondant aux parts de l'IFCE.

L'acheteur : _____
Lu et approuvé au Pin au Haras le 28/09/12

Le Vendeur : _____
Lu et approuvé au Pin au Haras le 28/09/12

Document validé le 28 septembre 2012 au Pin au Haras
par le Président de la Société Hippique Percheronne de France